

que, d'après les dispositions de la loi prérappe-
lée, les droits d'entrée sont fixés comme suit :

Pour le Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
Pour le Seigle, fr. 21-50 idem.

640. — 27 DÉCEMBRE 1837. — *État indiquant le
prix moyen du Froment et du Seigle pen-
dant la troisième semaine du mois de dé-
cembre 1837.* (Bull. offic., n. cxiv.)

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étran-
gères, vu les mercuriales formées par les gou-
verneurs des provinces pour la troisième semaine
du mois de décembre 1837 (du lundi 18 au sa-
medi 23);

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté
royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du
Froment et du Seigle pendant la semaine indi-
quée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au
Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	550	18 87	49	15 50
Anvers,	157	16 50	148	9 73
Bruges,	578	14 00	105	9 68
Bruxelles,	2,505	16 21	258	10 08
Gand,	1,500	15 22	595	9 54
Hasselt,	415	16 60	1,710	11 40
Liège,	"	15 45	"	12 16
Louvain,	4,200	16 54	824	10 56
Namur,	516	15 61	114	10 80
Mons,	1,200	15 09	560	9 53
Totaux. . .	11,181		4,163	
Prix moyen.		16 09		10 70

Nota. Il résulte des prix moyens tirés ci-dessus
que, d'après les dispositions de la loi prérappe-
lée, les droits d'entrée sont fixés comme suit :

Pour le Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
Pour le Seigle, fr. 21-50 idem.

641. — 30 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le budget de la Justice pour 1838 (1).*
(Bull. offic., n. cxv.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la Justice pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de
six millions trois cent quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze francs, conformément au
tableau ci-annexé.

TABLEAU du Budget du Ministère de la Justice pour 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000	»	} fr. 144,000
— 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de ser- vice,	100,000	»	
— 3. Matériel,	15,000	»	
— 4. Frais d'impression des recueils statistiques,	6,000	»	
— 5. Frais de route et de séjour,	2,000	»	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1 ^{er} . Cour de cassation. — Personnel,	233,800	»	} fr. 1,965,830
— 2. Matériel,	3,000	»	
— 3. Cours d'appel. — Personnel,	540,220	»	
— 4. Matériel,	18,000	»	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	859,930	»	
— 6. Justice de paix et tribunaux de police,	310,880	»	

A reporter fr. 2,109,830

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de la justice, le 7 octobre. — *Mon.* du 8
— Rapport par M. Demonceau. — Discussion les 1^{er} 2, 6 décembre, adoption par 77 voix contre 7. —
Mon. des 2, 4 et 7 décembre.

Rapport au sénat, par M. Dehausay le 26 décembre. — *Mon.* du 26. — Discussion le 26. — Adoption
par 56 voix contre une. — *Mon.* du 30.

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1 ^{er} . Haute cour militaire. — Personnel,	62,050 »	} fr. 120,171 »
— 2. Matériel,	4,200 »	
— 3. Auditeurs militaires et prévôts,	53,921 »	

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais d'instruction et d'exécution, y compris mille francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.	570,000 »
--	-----------

CHAPITRE V.

Art. 1 ^{er} . Constructions, réparations et loyers de locaux,	35,000 »	} 535,000 »
— 2. Construction pour la Cour d'appel à Gand,	100,000 »	
— 3. Construction d'un palais de justice à Bruxelles, pour le premier cinquième, à la charge par la ville et la province de contribuer chacune pour 500,000 fr. dans les frais de construction, et en outre de remplir leurs obligations légales en ce qui concerne le mobilier, l'entretien et la réparation des locaux,	400,000 »	

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel et Moniteur.

Art. 1 ^{er} . Impression du <i>Bulletin officiel</i> ,	21,500 »	} 88,300 »
— 2. <i>Moniteur</i> ,	64,000 »	
— 3. Abonnement au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation,	2,800 »	

CHAPITRE VII.

Art. 1 ^{er} . Pensions,	10,000 »	} 20,000 »
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse,	8,000 »	
— 3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés, dépendants du ministère de la Justice qui se trouvent dans ce cas,	2,000 »	

CHAPITRE VIII.

Prisons.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et de nourriture des détenus,	700,000 »	} 2,501,500 »
— 2. Traitements des employés attachés au service des prisons,	240,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement,	2,500 »	
— 4. Frais d'impressions et de bureau,	9,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier,	200,000 »	
— 6. Achat de matières premières et salaires,	1,350,000 »	

A reporter. fr. 5,944,801 »

CHÂPITRE IX.

Établissement de bienfaisance.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu,	12,000 »	} fr. 391,074 »
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et pour l'amélioration des hospices d'aliénés,	125,000 »	
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles,	74,074 »	
— 4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces,	180,000 »	

CHAPITRE X.

Article unique. Dépenses imprévues, 8,000 »

CHAPITRE XI.

Article unique. Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1833, 2,000 »

Total, 6,345,875 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.
Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Justice,
A.-N.-J. ERNST.

642. — 31 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le Budget du département des Travaux publics pour 1838* (1). (Bull. offic., n. cxvii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du département des Travaux publics pour l'exercice de 1838 est fixé à la somme de sept millions huit cent quatre-vingt mille huit cent quinze francs, conformément au tableau ci-annexé.

TABLEAU du Budget des Travaux publics pour l'exercice 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} fr. 158,250 »
— 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service,	107,250 »	
— 3. Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du ministère et de l'hôtel des postes, menues dépenses,	17,000 »	
— 4. Papier pour l'administration centrale des postes et les provinces,	7,000 »	
— 5. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale en Belgique,	6,000 »	
		A reporter fr. 158,250 »

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances, le 7 octobre 1837. Mon. du 8. — Rapport par M. Vanhoobrouck de Fienne, le 4 décembre. — Mon. des 14, 15 et 18. — Discussion, les 14, 15, 16 et adoption dans cette dernière séance par 48 voix contre 6. — Mon. des 15, 16, 17, et 18.

Rapport au sénat, par M. Van Muysen, le 26 décembre. — Mon. du 26. — Discussion le 29 décembre et adoption à l'unanimité des 40 membres présents. — Mon. des 3 et 7 janvier 1838.